

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Assemblée générale du 19 mars 2022

Rapport moral et de propositions d'orientations du président

(**Revois en rouge : voir le diaporama associé**)

Bonjour à tous,

Je vous remercie d'être venus nombreux à cette troisième AG de Sentiers d'Avenir. Cette salle nous est aimablement prêtée par la municipalité de Locoal Mendon. C'est l'usage pour les AG des assos qui y sont domiciliées. La COVID est un peu moins contraignante cette année ! Tant mieux, mais prenons tout de même des précautions.

Au cours de l'année 2021 vous m'avez fait part de vos inquiétudes sur des sujets autres que les sentiers. L'Association Sentiers d'Avenir ne s'intéresse en effet pas qu'aux sentiers dans le voisinage du littoral. L'ensemble de la gestion du littoral la concerne. Or, en 2021, des événements très importants sont survenus dans ce domaine.

En août 2021 la loi « Climat et résilience » a été publiée. Son chapitre V « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique » va bouleverser les usages littoraux. Une dizaine d'articles (du 236 au 246) vont nous intéresser particulièrement. Il y est question du recul du trait de côte et des mesures administratives à prendre, par les communes et les collectivités de communes (principalement), pour anticiper le recul des activités ou les protéger. L'érosion est la principale cause avancée pour justifier les mesures, sans doute parce qu'elle est la plus spectaculaire et qu'elle concerne un important linéaire. Mais dans les rias, les estuaires et les rades, ce n'est pas l'érosion qui suscite le plus d'inquiétude mais la submersion. A notre avis, la loi d'août 21 ne tient pas suffisamment compte des « particularités » des zones « protégées ». Nous en avons fait part aux députés Pahun et Causse qui sont très impliqués sur ce dossier. Les collectivités semblent réticentes à prendre en charge dès maintenant ces questions. Elles sont en attente de précisions. On entend déjà les agents de l'Etat affirmer qu'aucune autorisation de défendre les propriétés contre la mer ne seront dorénavant délivrées aux particuliers. Cela s'ajoute aux affirmations déjà entendues concernant les servitudes de passage « la mer avance, le sentier recule » ! C'est un premier sujet inquiétant, d'autant plus inquiétant que cela fait maintenant plus de six mois que nous avons demandé des précisions sur ces questions d'érosion et de submersion aux services compétents (DDTM56) et que nous n'avons toujours pas eu de réponse. **Avoir des éléments de réponse en 2022 sera une de nos priorités.** Nous comptons beaucoup, pour notre éclairage, sur la restitution des ateliers « la mer monte ». Ces ateliers ont été organisés en 2021 par AQTA (Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique), responsable de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Lors de l'atelier « RIA », les bureaux d'études ont mis en évidence l'impact important de la montée des eaux (**diapo – carte des zones submergées**), et les conséquences en matière de logements (**diapo – logements impactés**). Oui, il y aura des réfugiés climatiques de la Ria. **Oui, il faut s'occuper de cela, et cela sera dorénavant un de nos dossiers.**

Plusieurs articles de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de décembre 2020 n'ont également pas fait l'objet d'une grande publicité. Pourtant la simplification de la procédure de « délimitation » des rivages de la mer introduite par l'article 48 de cette loi est très importante. L'administration d'Etat (DDTM56 toujours) « constate » dorénavant la limite du rivage. Ensuite l'acte

administratif portant constatation de ce rivage fait l'objet d'une « participation du public par voie électronique » ... Et ce n'est qu'après que les propriétaires concernés sont avertis de ce qu'il s'est passé. L'acte de « constatation » leur est notifié... Sur la ria d'Étel, des centaines d'hectares vont ainsi être « accaparés » par l'Etat... Ce sont pour la plupart des prés salés qui ont été utilisés par des générations d'agriculteurs. L'administration a laissé paître les animaux sur ces prés, elle a laissé les fauchages se faire, ceci pendant des siècles, jusqu'à ce que les agriculteurs n'exploitent plus ces terres afin améliorer la qualité de l'eau de la rivière... Cet accaparement n'est pas un remerciement et c'est aussi un mauvais présage à l'aube de la montée des eaux de la mer.

Sitôt cette loi ASAP adoptée, des procédures de « constatation du rivage » ont été envisagées et mises en œuvre dans le Morbihan. Une fois de plus, la DDTM56 applique les préconisations nationales à sa manière. Sur Crach par exemple, au lieu d'utiliser la limite Terre-Mer, elle a constitué son propre référentiel à partir de ses propres données avec des explications plus que minimales. Or il est on ne peut plus clair que c'est la limite Terre-Mer, qui figure sur « Géoportail » avec toutes les explications nécessaires, qui doit maintenant servir de base aux travaux de constatation des rivages (**diapo exemple de limite Terre Mer : Crac'h**). Ceci est encore de très mauvais augure pour la suite. Quel statut par exemple pour les routes submergées (**Diapo – route automobile maritime : Crac'h**). **Nous tâcherons, dans ce domaine aussi, d'avoir des informations.** Mais nous craignons que les contentieux sur la question de la propriété ne se multiplient. **Cela sera dorénavant aussi un dossier suivi de près par notre association.**

Au regard des deux sujets précédents, la question de la « SPPL » (Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral) devient presque accessoire. Cette servitude est en effet très étroitement liée aux deux précédents sujets puisqu'elle devrait suivre la limite administrative qui découle du trait de côte. Nous nous demandons comment évoluera le sentier avec la mer qui monte. L'administration n'apporte pas de réponse sur cette question et nous nous dirigeons donc, ici aussi, vers la multiplication des conflits. En matière de SPPL, ASA est actuellement impliquées dans trois dossiers (**diapo SPPL-GR**):

- sur la commune de Landévant et sur celle de Landaul nos membres et nous-même n'avons pas fait mentir les statistiques. Le tribunal administratif de Rennes a donné raison à l'Etat, comme c'est le cas la plupart du temps. Les décisions du juge sont toutes récentes (8 mars 2022). Cela se confirme donc ; le « pot de terre » ne gagne pas facilement contre le « pot de fer » ... Chose très importante toutefois, le juge a admis à l'occasion de ces recours notre « intérêt à agir ». J'y reviendrai tout à l'heure à l'occasion du sujet « demande d'agrément ».

Sur Landévant, les membres cosignataires de la requête avec ASA ne souhaitent pas poursuivre. Nous ne ferons donc très probablement pas appel, sauf si nos conseils nous orientent autrement. Sur Landaul, ASA épaulera à leur demande les membres qui feront appel. Ici aussi, nous pourrions « agir » aussi puisque le juge nous a ouvert des possibilités d'appel. Nous devons rencontrer Maître Rouhaud pour établir une stratégie. **Le conseil d'administration se réunira si nécessaire pour la valider. Je vous propose de leur faire confiance.**

- Sur Belz le contentieux est toujours en cours...

Les administrations n'attendent pas les résultats de ces recours pour lancer les aménagements.

Lors de la venue des Services de l'Etat et de ceux du Département sur les trois communes (Belz, Landaul et Landévant), en vue d'établir des permis d'aménager, les agents ont affirmé ne pas construire un GR. Or, il s'agit bien de construire une piéton-route. Les services administratifs continuent de nier l'évidence. C'est ce que nous n'admettons pas, d'autant que le cahier des charges de cette construction, que nous avons (Belz), est très clair. Il y aura donc une forte fréquentation. C'est une certitude, il suffit pour s'en convaincre de lire les journaux. La nature, même protégée, est devenue un bien de consommation courante. « ERC » c'est à dire « Eviter Réduire Compenser » ne doit pas s'arrêter aux constructions. La capacité d'accueil des sites peut aussi être dépassée par l'usage que l'on en fait. Et c'est ce qu'il se passera si les administrations construisent un support de GR(34) dans les zones sensibles. Les études environnementales des projets ne prennent en compte que quelques passages de piétons, qu'un simple débroussaillage, que des aménagements légers ce qui ne sera pas

la réalité. Les projets en cours seront intrusifs et destructeurs du milieu naturel. **Nous continuerons donc à agir pour qu'il n'en soit pas ainsi, ni à Landévant, ni à Landaul, ni à Belz. Je propose donc, à ceux qui le souhaitent, d'accompagner ASA dans la contestation des permis d'aménager. Nous vous ferons des propositions de démarches individuelles parallèles à la démarche collective qu'ASA engagera dès la signature des permis.**

Sur la commune de Locoal Mendon, l'administration va être attentive aux remarques que nous avons apportées. C'est ce qu'elle nous a écrit le 3 février 2022. Nos arguments ne doivent donc pas être totalement dénués d'intérêt ! Cela retarde le projet, c'est vrai, mais pas de beaucoup si l'on regarde le point de départ (1976 – soit plus de 45ans !). (**Diapo réflexion sentiers LM**) En attendant plusieurs membres d'ASA travaillent sur des projets de sentiers pérennes, plus respectueux des usages et de l'environnement... **C'est notre vocation. Nous vous ferons part l'an prochain des avancées.**

Nous avons aussi en projet de demander en 2022 l'agrément de l'association au titre de l'environnement (Diapo agrément). C'est une demande au préfet et le dossier comprend de nombreuses pièces et informations. Cela nous permettra de participer plus facilement aux débats environnementaux mais aussi facilitera nos actions, entre autres devant les tribunaux, puisque cela sera de toute évidence nécessaire. Nous devons en retour justifier de notre activité en transmettant nos comptes et des comptes-rendus à l'administration... Cela ne sera pas le plus difficile !

La lutte contre les baccharis continue. Beaucoup d'entre vous y contribue individuellement. L'association tâche de contribuer de son mieux aux actions menées par le SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel). Certains disent que c'est une lutte sans fin (**diapo baccharis**) ... Il est vrai que cela sera long et que l'arrachage est pénible. Mais plusieurs sites sont quasiment revenus à leur état d'antan, et cela se voit. **Je propose donc de continuer en ce sens.**

L'an passé nous vous avons présenté un projet de charte (diapo sommaire charte). Il a fait l'objet de nombreuses discussions. Sa mise au point n'a pas été facile. **Je vous proposerai tout à l'heure d'approuver le document** qui a déjà été signé par plusieurs de nos membres qui ne pouvaient pas être parmi nous aujourd'hui. C'est un document très important, qui va au-delà des préconisations du DOCOB (document d'objectif NATURA 2000 de la rivière d'Étel). Il conviendra de convaincre notre entourage pour qu'un maximum de personnes adhère aux propositions. **Notre « Ria » ira ainsi de mieux en mieux, et encore mieux si nous réussissons à convaincre les administrations qu'il est grand temps d'arrêter la multiplication des usages sur cette aire protégée.**

Je termine en remerciant les membres du conseil dont ceux du bureau qui m'ont accompagné tout au long de l'exercice 2021. Le bureau et le conseil ont été « élargis » à plusieurs personnes. Cette aide supplémentaire est précieuse, car elle ajoute des points de vue, et renforce notre présence aux réunions. Il vous sera tout à l'heure proposé de nommer un membre supplémentaire au conseil d'administration : Les quatre communes sur lesquelles nous intervenons le plus seront ainsi représentées au conseil.

Et bien entendu je remercie encore une fois tous les membres de l'association pour leur soutien à nos actions, et leur réactivité à nos propositions.

Merci de votre attention,

Locoal Mendon le 19 mars 2022
Le président de Sentiers d'Avenir,
Ronan Goavec